



Ville de Castelnau-d'Aude

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Contrôles périodiques des installations électriques et gaz des bâtiments communaux

Décision n°2025-375

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le **16 DEC. 2025**

ID : 011-211100763-20251215-DEC2025375CP-CC

Berger-Levrault

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnau-d'Aude,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-79 du 27 mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4.

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°32 du 17 février 2020 : article 7.2,

CONSIDERANT le groupement de commande permanent signé entre la mairie de Castelnau-d'Aude et le centre communal d'action sociale

CONSIDERANT la nécessité de respecter les contrôles périodiques obligatoires sur l'ensemble des bâtiments

VU la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 20 octobre 2025,

VU les six offres reçues et les critères de choix pondérés à savoir : Prix des prestations (50 %), délai de production des rapports (20%), présentation et contenu des rapports (20%) et la qualité du site extranet (10%)

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec l'entreprise APAVE EXPLOITATION FRANCE sise 31200 TOULOUSE un accord cadre ayant pour objet le contrôle périodique des installations électriques et gaz des bâtiments communaux.

Cet accord-cadre comporte un maximum de 75 000,00 € HT, valables pour la durée totale de l'accord-cadre à savoir 4 ans fermes à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 15 décembre 2025

